



CFIA RENNES 2022

Les nouvelles réglementations en matière de marquages
et consignes de tri imposées par la loi AGEC

Par Christèle Chancrin, Expert Eco-contributions & Réduction déchets



Christèle Chancrin
Expert en éco-contributions et
réduction des déchets
Fondatrice E³ Conseil

- Juriste/fiscaliste spécialiste des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs en matière de déchets (REP)
- Expert Eco-contributions et réduction déchets depuis 1999
- Fondatrice E³ Conseil, Expertise Economie Environnement (2005), juriste-Fiscaliste REP
- 20 ans d'expérience aux côtés des Metteurs en marché
- Formée à l'éco-conception (ADEME, CITEO) et Bilan Carbone®(BEGES)



- Cabinet d'audit et bureau d'études pour les entreprises
En France et en Europe
- Spécialiste des Eco-contributions et des déchets des filières REP
Pionnier et leader depuis 2005
- Experts scientifiques et réglementaires
Juristes, fiscalistes, ingénieurs, designers, formateurs.
- Cabinet qualifié ISQ/OPQCM depuis 2007 – Référencé ADEME
- Prestataire de formation
Numéro d'activité : 11 75 59216 75

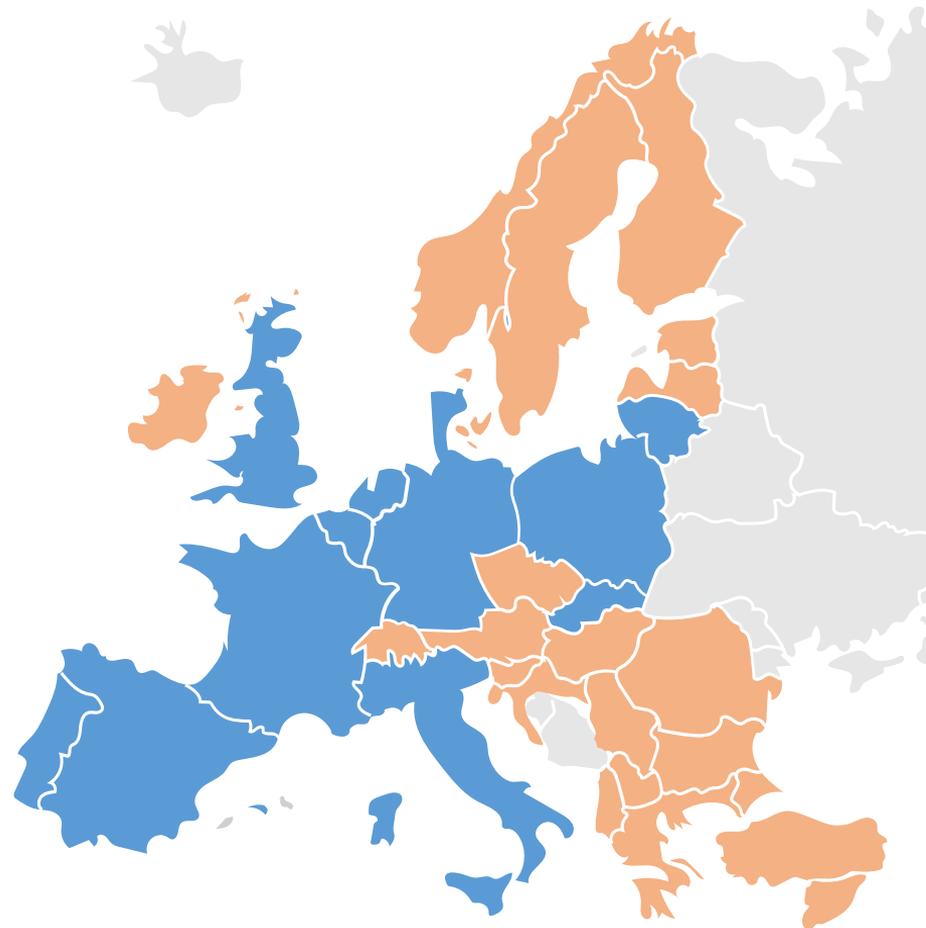
→Prestation « sur mesure »



Ingénierie éco-contributive au service des metteurs en marché

E³ Conseil intervient en France et en Europe sur l'ensemble des filières de REP en place dans les Etats membres tels que emballages, équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs, mobilier, textile, pneus, papiers, etc.

-  Pays dans lesquels E³ Conseil assure l'optimisation des éco-contributions et l'externalisation des éco-déclarations
-  Pays dans lesquels E³ Conseil maîtrise la réglementation REP et les éco-organismes pour chaque filière



- Les filières de Responsabilité élargie du Producteur (REP) et principe de l'éco-contribution
Panorama des filières REP en France
- La loi AGEC, les marquages et signalétiques de tri
Le point vert, le Triman et la consigne de tri harmonisée
- Le calendrier de mise en œuvre et de déploiement
- Exemples de consignes dans les filières emballages, papiers, textiles
- Les nouveaux logos européens
- Les sanctions

Réserves : cette présentation ne vaut pas garantie juridique

Un extrait de cette présentation est disponible sur demande à : contact@e3conseil.com

Les filières REP en France et le principe de l'éco-contribution



Filières en réponse à une directive européenne



Filières imposées par une réglementation européenne



Filières imposées par une réglementation nationale

- €  Emballages 1993
- €  Imprimés graphiques 2007
-  Piles & Accus 2001

-  DEEE 2005
-  Pneumatique 2004
-  VHU 2006
-  Gaz fluoré
-  P&A industriels et autos
-  Gommages à mâcher 2024*
-  Textiles sanitaires à usage unique 2024*
-  Engins de pêche 2025*

- | | |
|---|--|
| €  DEA 2013 |  Agrofourniture 2001 |
|  Déchets de soins à risques infectieux DASRI |  Phytopharma 2001 |
|  Médicaments non utilisés (MNU) | €  Produits du tabac* (mégots) 2021 |
|  DDS 2013 & Pyrotechnie nautique 2017 | €  Jeux et Jouets 2022* |
|  Lubrifiant 1986 | ● Articles de sport & loisirs* 2022 |
|  Bouteilles de gaz 2015 | ● Bricolage & jardin* 2022 |
| €  Textiles 2007 |  Déchets du bâtiment* 2022 |
|  Navires de plaisance ou sport 2019 | ● Emballages de la restauration 2023 * |
| | ● Emballages industriels et commerciaux 2025 * |

*Filières issues de la loi Agec

L'éco-contribution dans l'économie circulaire



Loi AGEC

(n° 2020-105 du 10 février 2020 loi anti-gaspillage et économie circulaire)

et les marquages obligatoires

La loi AGEC :

- ❑ impose et réaffirme les obligations de marquage et de signalétique informant le consommateur que le produit ou l'emballage à destination du particulier fait l'objet de règles de tri. (Art. L. 541-9-3. code environnement)
- ❑ vise à interdire les marquages induisant de la confusion et renforce les obligations en matière d'information
 - [Arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri ou d'apport du déchet issu du produit \(JO du 25/12/2020\)](#)_(suspendu)
 - [Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur](#)

Deux décrets importants publiés sur les marquages



Un contexte législatif en perpétuelle évolution et où l'information à destination des usagers est renforcée

L'interdiction des marquages induisant de la confusion et l'information des usagers



- Arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri
Suspension de l'interdiction du point vert suite à une action des associations/fédérations ANIA, AFISE, FEBEA, FCD, GROUP'HYGIENE : Ordonnance du CE 15 mars 2021 _ en attente de la décision sur le fond)

L'obligation du Triman pour les produits disposant d'une filière de recyclage



- L'apposition du logo Triman sur les produits et emballages :
Triman : Loi AGEC a fait évoluer la signification du logo de la filière de recyclage à l'existence d'une filière de tri. Il est obligatoire depuis le 1er janvier 2022.

Outre la filière des emballages ménagers, les filières concernées sont notamment (non exhaustif) : Les textiles (habillement, linge de maison et chaussures), les éléments d'ameublement, les médicaments, les équipements électriques et électroniques, les piles et accumulateurs, les lampes, les filtres de cigarettes, etc.
Et les produits relevant des nouvelles filières telles que, les jeux et jouets, les articles de sport et de loisirs ou les gommes à mâcher.



Une nouvelle info-tri harmonisée pour les produits et emballages entre en vigueur progressivement depuis le 1^{er} /01/2022 : le consommateur doit être informé !

Calendrier des obligations d'affichage



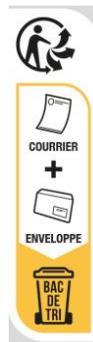
➡ Des délais contraignants et des mutations à prévoir dans les mois à venir...

La nouvelle info-tri obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 :

Chaque composant d'emballage doit être distingué

Contraintes de dimensions : Si l'emballage n'est pas assez grand pour contenir l'info-tri, une adresse URL (vers le site de l'Ademe) qui renvoie vers une consigne de tri complète peut-être accolée. Le Triman reste obligatoire, si le produit bénéficie d'une filière de tri.

Cette ancienne consigne de tri n'est plus valable depuis le 1^{er} janvier 2022



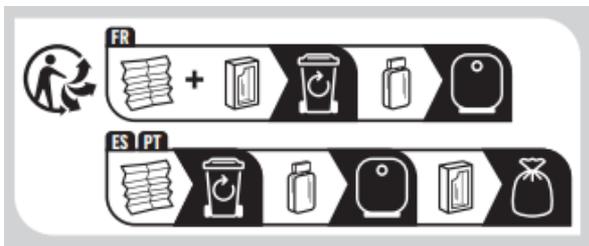
Marquage multipays



➡ Faites valider votre info-tri par votre éco-organisme.

Une structure similaire, des indications différentes, à afficher sur la notice ou sur l'emballage (sauf dimensions particulières < 20 cm²)

Uniquement en Noir et Blanc pour les produits exportés



Tous les produits en papier sont concernés (y compris notices et brochures)



Helvetica Neue 77 Bold Condensed
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz



Pantone 2258 C
 C85 M0 J100 N20



Pantone 123 C
 CO M25 J86 N0

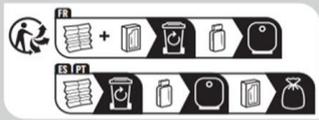


Pantone Black C
 CO M0 J0 N100

➔ Des contraintes en termes chromatiques et de polices de caractères à respecter pour chaque filière.

Le consommateur ne doit pas s'interroger. Il doit savoir quoi et où jeter !

- Des contraintes de dimensions spécifiques à chaque filière
- Une charte graphique précise (typos, couleurs, formes, ...) et différente pour chaque filière

Emballages	Papiers	EEE, PA, lampes	Textile	MNU
				

➔ **L'imbrication des différents logos, non encore explicite... de quoi semer encore la confusion ?**

Le règlement du 17/12/2020 de la commission européenne établit des règles concernant des spécifications harmonisées relatives au marquage des produits en plastique à usage unique.



- Marquage pour les emballages de serviettes hygiéniques (surface égale ou supérieure à 10 cm)
Dérogation pour les emballages mis sur le marché avant le 4 juillet 2022 peut-être apposé sous forme d'autocollants



- Marquage pour les emballages de tampons et d'applicateurs de tampons (surface égale ou supérieure à 10 cm)
Dérogation identique



- Marquage pour les emballages des lingettes pré-imbibées pour usages corporels et domestiques (surface égale ou supérieure à 10 cm)
Dérogation identique



- Marquage pour les produits du tabac avec filtres et pour les filtres commercialisés en combinaisons avec des produits du tabac (surface égale ou supérieure à 10 cm)
Dérogation identique



- Marquage pour les gobelets pour boissons fabriqués partiellement avec du plastique
Dérogation identique



Attention : Plusieurs producteurs via leurs fédérations ont déposé une action en annulation de ce règlement auprès de la Cour Européenne.

Entre les consignes de tri imposées par la loi AGEC et par la réglementation européenne, producteurs et fabricants devront faire preuve d'inventivité graphique...



Marquage pour les produits de la Presse : conforme mais absence du marquage lié à l'emballage



Marquage d'un gobelet de fastfood : « trop de logos, tue le logo ! »

➡ Au risque de semer la confusion... et de devoir agrandir les emballages ???

Des logos non conformes qui existent toujours

- Exemple de marquage vu récemment sur un emballage en carton présentant le logo point vert sans indication de la consigne de tri, prête à confusion et ne permet pas au consommateur de savoir quoi faire de son emballage.



➔ Il y a urgence à faire évoluer le marquage sur les emballages

Article L541-9-4

A venir - Version du 01 janvier 2022

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 3 (V) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

« Tout manquement aux obligations d'information mentionnées aux articles L. 541-9-2 et L. 541-9-3 est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € **pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.**

Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation. »



Conformément à la loi « Climat » du 22/08/2021, à compter du 01/01/2022 une sanction de 15 000€ est encourue en cas de non conformité



Le spécialiste des éco-contributions
versées aux éco-organismes en France et en Europe

Gestion | Optimisation | Externalisation des éco-contributions | Réduction déchets

MERCI

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



Christèle CHANCRIN, Fondatrice E³ Conseil
Expert Eco-contributions
cchancrin@e3conseil.com

E³ CONSEIL
Expertise Economie Environnement
5 cité d'Antin - 75009 PARIS
01 55 32 01 85
www.e3conseil.com